

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1888.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1885 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES (1), PAR M. VERCRUYSE.

MESSIEURS,

Votre commission des finances a examiné le compte définitif du budget de l'exercice 1885, présenté par M. le Ministre des Finances.

Les résultats de ce compte ont été admis par la cour des comptes et il ne reste plus qu'à leur donner la sanction législative, selon le vœu de l'article 145 de la Constitution.

Le projet de loi qui vous est soumis est accompagné des tableaux contenant tous les renseignements et développements exigés par l'article 26 de la loi du 13 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

Les dépenses pour services ordinaires s'élèvent à . . fr.	313,915,850 95
—	
extraordinaires s'élèvent à .	37,335,587 58
Total. . fr.	351,251,438 53

dont fr. 350,591,034-57, payés et justifiés, et fr. 660,403-96, à payer ou à justifier.

Outre les crédits votés, une somme de fr. 1,268,264-16 est accordée par le projet de loi pour couvrir les dépenses indiquées sous les rubriques suivantes :

Dette publique fr.	186,168 67
Ministère de la Justice	509,266 34
Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique . .	3,420 »
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . .	159,341 62
Ministère des Finances	39,248 53
Non-valeurs et remboursements	370,819 »
Total. . . fr.	1,268,264 16

(1) Projet de loi, n^o 162 (session de 1887-1888).

(*) La commission est composée de MM. TACK, président, MAGIS, SIMONS, VERCRUYSE, DE SADELEER, JACOBS, LOSLEVER, ANÉDÉE VISART et MESENS.

De l'ensemble des crédits pour services ordinaires, fr. 320,647,389-40, il faut retrancher : fr. 7,299,518-48, restés disponibles et annulés; fr. 700,254-15, partie non dépensée et transférée à l'exercice 1886.

De l'ensemble des crédits pour services extraordinaires, fr. 75,575,157-82, il faut retrancher : fr. 0-01, annulé définitivement; fr. 58,259,550-23, non employés et transférés à l'exercice 1886; ce qui fixe définitivement les crédits du budget de l'exercice 1885, pour les services ordinaires à fr. 515,915,850-95, pour les services extraordinaires à fr. 57,555,587-58, sommes égales aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.

Les recettes pour les ressources ordinaires se sont élevées à fr. 316,666,738 03

Les recettes pour les ressources extraordinaires se sont élevées à 21,167,739 58

Total. . . fr. 337,834,497 58

dont fr. 333,085,425-76 recouvrés et fr. 4,749,073-62 à recouvrer.

Le résultat général du budget de l'exercice 1885 est définitivement arrêté comme suit :

A. Services ordinaires.

Recettes fixées ci-dessus fr. 515,170,502 39

Dépenses — 515,915,850 95

Excédent de dépenses. . . fr. 745,548 56

B. Services extraordinaires.

Recettes fixées ci-dessus fr. 19,915,121 37

Dépenses — 37,555,587 58

Excédent de dépenses. . . fr. 17,420,466 21

C. Services ordinaires et extraordinaires réunis.

Recettes, services ordinaires . . fr. 515,170,502 39

— — extraordinaires . 19,915,121 37

335,085,425 76

Augmentées de l'excédent de l'exercice 1884 . . . 18,550,710 91

Ensemble. . . fr. 551,616,134 67

Dépenses, services ordinaires . . fr. 515,915,850 95

— — extraordinaires . 57,555,587 58

551,251,438 55

Excédent de recettes. . . fr. 564,696 14

L'exercice 1885 offre finalement un excédent de recettes de fr. 564,696-14.

Le tableau ci-dessous indique le détail des crédits ouverts à chaque Ministère : en regard on voit les dépenses liquidées, le chiffre des annulations et transferts forment la balance.

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DEPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des CRÉANCIERS DE L'ÉTAT.
Service ordinaire.		
Dette publique	103,040,113 88	100,643,770 69
Dotations.	4,678,675 »	4,678,090 47
Ministère de la Justice.	15,466,314 »	15,788,406 44
— des Affaires étrangères	2,359,985 »	2,298,370 66
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	22,458,618 41	24,700,387 24
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.	16,451,746 82	15,434,639 89
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	89,549,389 94	87,437,062 43
— de la Guerre.	45,644,711 01	44,838,502 54
Corps de la gendarmerie	3,448,000 »	3,427,280 83
Ministère des Finances.	15,893,306 64	15,714,847 63
Non-valeurs et remboursements.	1,686,500 »	1,984,792 46
TOTAUX.	320,647,389 40	313,915,850 95
Dépenses sur ressources extraordinaires.		
Ministère de la Justice.	365,305 36	199,037 48
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	6,323,436 29	3,798,421 86
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.	42,673,894 63	21,586,181 84
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	14,743,599 05	8,089,953 39
— de la Guerre.	7,860,654 08	3,500,106 44
— des Finances.	3,608,248 41	161,886 57
TOTAUX.	75,575,137 82	37,335,587 58
Crédits complémentaires à accorder par la loi de compte, pour la régularisation des dépenses à charge du budget	1,268,264 16	»
TOTAL des annulations et transferts.	»	46,239,322 85
TOTAUX GÉNÉRAUX.	397,490,764 38	397,490,761 38

La concordance de tous les postes en recettes et dépenses résulte de cet ensemble qui a déjà été reconnu vrai par la cour des comptes. Aussi, votre

commission des finances a-t-elle l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

A. VERCRUYSSÉ.

Le Président,

P. TACK.

